

## **TQ – Travail de recherche – section Surface**

|                           |                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------|
| Cotation maximum          | 100 points                              |
| Travail de recherche      | 30 points                               |
| Désignation de la victime | 70 points                               |
| Délai d'exécution         | max 10 min pour l'exercice de recherche |
| Surface du terrain        | 5 .000 m2, ouvert et couvert            |
| Victime                   | 1 victime                               |

### **Règles générales**

Avant de commencer la recherche, le conducteur spécifie au juge le type de désignation que le chien donnera : par aboiement, par « Bringsel », ou « désignation libre » par laquelle le chien exécute des allers et retours entre le conducteur et la victime en empruntant le chemin le plus direct, menant de ce fait le conducteur à la victime.

Le chien peut porter un harnais et/ou un collier d'indentification.  
Le conducteur peut choisir son propre chemin.

### **Travail de recherche et désignation**

Le juge instruit la victime de la localisation de la cachette avant le commencement de l'exercice. La cachette permet la visibilité et le contact physique entre le chien et la victime. Les cachettes réutilisables à tout moment sont localisées à au moins 10 mètres de distance.

Le conducteur se présente au juge avec le chien prêt pour la recherche. Le juge informe le conducteur des détails du travail de recherche.

La victime est alors chargée par le juge de se mettre dans la cachette. Le conducteur et le chien sont autorisés à observer le départ de la victime et le conducteur peut vocalement encourager le chien. La recherche commence à l'ordre du juge. Le conducteur place le chien à un endroit de son choix. Le chien fouille le terrain suivant les indications du conducteur.

Cet exercice est conçu pour examiner principalement l'intensité et l'obéissance au travail du chien. Le conducteur ne peut pas quitter le point de départ sans l'autorisation du juge.

Le chien doit désigner clairement la victime trouvée. Le conducteur confirme la désignation au juge et ne peut pas rejoindre le chien sans l'autorisation du juge.

Le chien qui désigne par aboiement reste dans un rayon maximum de 2 mètres autour de la victime, jusqu'à ce que le conducteur le rejoigne.

La configuration du terrain est prise en considération. En utilisant le « Bringsel » ou la méthode de « désignation libre », le chien doit mener le conducteur à la victime par le chemin le plus direct.

Si la désignation est déclenchée par le conducteur ou la victime, la cotation attribuée pour cette désignation sera de 0 points. Pendant toute la désignation, le chien ne peut recevoir aucune aide du conducteur ou de la victime.

La recherche est arrêtée par le juge.

### **Pointage**

1<sup>ière</sup> fausse désignation

perte de 20 points

2<sup>ième</sup> fausse désignation

arrêt de la discipline A

L'épreuve se termine par la présentation de fin d'exercice du conducteur et par l'annonce du résultat par le juge.